



Conseil d'Architecture
d'Urbanisme & de l'Environnement

du **Morbihan**

MODALITES DE COOPERATION AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS REGROUPEMENTS

Modalités approuvées en assemblée générale, le 6 juillet 2016

Préambule

Le CAUE du Morbihan est contraint d'augmenter de 9 % à 20 % du budget, la contribution financière des communes et de leurs regroupements au CAUE en vue d'équilibrer son budget, pour avoir quasi épuisé ses fonds de réserves, voir diminuer considérablement ses produits financiers et le montant alloué de taxe d'aménagement.

Le CAUE compte désormais une équipe de 13 salariés pour un équivalent temps plein de 11.3 et présente un budget de l'ordre de 1 040 K€/an. Le coût moyen de revient des chargés de mission par journée d'intervention est estimé à 796 € en 2016.

61 % de l'activité en 2015 concerne le conseil amont aux collectivités ou à leurs regroupements pour accompagner les élus dans leur prise de décision sur des projets d'aménagement urbains et d'équipements publics. Force est de constater que le CAUE offre une ingénierie territoriale unique dans ses champs de compétences et constitue un service mutualisé indispensable pour les communes et leurs groupements.

Le CAUE se situe en dehors de tout acte marchand et peut définir ses modalités financières de coopération avec l'Etat et les collectivités territoriales en fonction du contexte local comme ses statuts le précisent.

Les nouvelles règles validées lors de la dernière Assemblée générale et applicables dès juillet 2016 :

- **Conseils amont sur projets d'aménagements urbains et d'équipements publics et organisation de visites de références en lien avec le projet étudié :**
 - **Une cotisation annuelle fixée en 2016 à 0,33 cts par habitant, obligatoire pour bénéficier de l'intervention du CAUE, quelle que soit la durée de l'intervention.**
 - **Un forfait de 500 € net de taxes à la commande de toute mission de plus de 5 jours ou au-delà de 5 jours d'intervention sur 12 mois consécutifs.** En cas d'adhésion de la Communauté de Communes au nom des communes qui la composent, le CAUE sollicite le règlement de ce forfait à la collectivité ou EPCI, bénéficiaire direct du conseil.
 - **Une intervention du CAUE limitée à 15 jours pour un à plusieurs conseils pour chaque commune dans les douze mois à compter du démarrage de l'étude + 3 jours si aide au choix de la maîtrise d'œuvre.**
 - **Au-delà de ces 15 jours de missions, recours possible auprès du CAUE avec une contribution financière demandée aux communes à hauteur de 250 € net de taxes/jour.**

- **Les communautés de communes adhérentes pour elles-mêmes et les communes qui les composent peuvent contractualiser annuellement l'intervention globale du CAUE sur leur territoire comme AQTA.**

- **Actions spécifiques menées à la demande des collectivités**

Il peut s'agir de la production d'outils de communication (plaquette, fiches pratiques, exposition, etc.), d'une participation à des jurys de concours, du renforcement d'un service ADS, de l'animation d'ateliers de démarche participative, de l'organisation et animation de formations et de toute autre action autre de notre champ d'intervention qu'une mission d'étude d'un projet d'aménagement urbain ou d'équipement public.

- **L'adhésion obligatoire au CAUE avec une contribution financière de 50 % du coût de revient par jour d'intervention.**

Dans le cadre des conventions de partenariat, précisons que si le montant estimé de frais généraux imputables pour l'exercice s'avérait au moment de la clôture des comptes annuels d'un montant inférieur, nous prendrions en compte cet élément au bénéfice du commanditaire en vue de facturer 50 % du coût réel.